

Questions les plus fréquentes sur le TarMed

Plus je me penche sur le TarMed et ses conséquences, plus je me demande quel est donc le crime que j'ai commis pour subir de plein fouet la vengeance issue des différences de revenus des générations précédentes. Je ne veux pas, ni ne peux subir cette situation – qui menace mon existence et celle de ma famille – sans combattre.

Ma question est dès lors la suivante: qui porte en fait la responsabilité du dommage qui sera causé par le TarMed? Le cas échéant, qui rendra des comptes? Devant quelle instance juridique puis-je présenter mes plaintes éventuelles? Quelles sont les prestations sociales auxquelles je pourrais prétendre si je perds mon gagne-pain?

Dernière question: A qui sert le TarMed en réalité? (Au patient? Aux caisses-maladie? A une médecine étatique à la Piller/Dreifuss?) Ou doit-on faire passer le projet parce qu'avec le temps qu'il a duré et l'argent qu'il a coûté, il ne peut que forcément être bon?

On ne pourra pas faire meilleur marché, seuls de rares confrères gagnent plus, mais toute une infrastructure avec un grand nombre de places de travail sont menacées d'extinction.

J. E. à C.

Votre réaction serait probablement différente si la valeur du point pouvait être fixée comme elle devrait l'être, à 1 franc. Vos craintes sont donc justifiées dans la mesure où la valeur du point devait être notablement inférieure, surtout pour certaines disciplines. Cela n'a pas grand chose à faire avec le TarMed en soi, mais bien plus avec la menace d'introduction, au lieu d'une structure tarifaire plus ou moins fondée sur les principes d'économie d'entreprise, d'un tarif de bazar de la pire espèce.

Les responsabilités? Elles sont à chercher auprès du CAMS (exigence d'une neutralité des coûts non définie), du surveillant des prix et de certains hommes et femmes politiques.

Je suis établi depuis 18 ans en tant que médecin de premier recours dans un cabinet médical rural. J'ai notamment de nombreuses blessures à soigner. Est-il vrai que, selon le tarif TarMed, je devrai payer moi-même, jusqu'à concurrence de Fr. 200.–, les moyens auxiliaires souvent utilisés, tels que matériel de suture, bandages, couvre-œil, minerve, ceinture costale, bandages: dorsal, p. épicondylite, poignet, pouce, genou, attelles digitales ou aircast, bandes pour phlébite, etc.? Etant donné que je ne reçois pas ces moyens auxiliaires gratuitement, comment facturer ces frais dans le TarMed? Ou est-il prévu que j'envoie le patient à la pharmacie du village voisin avec une or-

donnance avant qu'il ne retourne chez moi en seconde consultation payante?

S. H. à B.

En théorie, le matériel jusqu'à Fr. 200.– devrait être contenu dans les prestations techniques. La FMH a toujours condamné la situation que vous mettez en évidence et indique que la réglementation en question était économiquement sans fondement, mal formulée et dans l'ensemble, disons-le, insensée.

A cela s'ajoute que ladite réglementation augmente les coûts de manière occulte. Les parties à la convention ayant bêtement rejeté toute réévaluation, nous ne voyons pas pourquoi il faudrait imposer de la retenue à nos membres. En conséquence, une attelle de doigt coûtera Fr. 201.– ou plus ... Vive l'Helvétie! Même les bêtises n'y sont pas gratuites ...

En tant que médecin de premier recours, j'ai été effrayé d'apprendre que «l'ensemble du matériel courant (à usage unique) était compris dans la facture-type GRAT/INFRA jusqu'à un prix à l'unité/série de Fr. 200.– et ne pouvait dès lors être facturé en sus.»

Autrement dit, l'ensemble du matériel de pansement, les attelles et autres moyens auxiliaires doivent être facturés au moyen du tarif concernant le traitement. Notre existence est menacée. En effet, les traitements nécessitant ce type de matériel seraient tout bonnement dirigés vers l'hôpital public. Personne ne conteste, je pense, l'inanité d'une telle disposition. Que fait concrètement la FMH pour la corriger, dès lors que la structure tarifaire est soumise à l'approbation du Conseil fédéral?

K. M. à C.

Voir la réponse précédente.

Je suis interniste et psychothérapeute en cabinet privé depuis de longues années et mon intérêt se porte principalement sur la psychosomatique. Pourrai-je, avec le TarMed, facturer la psychothérapie en tant que prestation médicale comme les psychiatres et la prestation technique comme les médecins de premier recours?

T. K. à B.

Si vous avez jusqu'ici facturé des prestations psychiatriques régulièrement et sans contestation sur le plan de la qualité, ce sera le cas également dans le cadre du nouveau tarif.

Je dois revenir sur ma question de mars 2000 concernant la possibilité de facturer les consultations dans le domaine psychosomatique: lors de l'introduction au TarMed le 7 avril 2000 à Zurich, je me suis arrêté à la position 00.0440 qui rembourse expressément l'«assistance lors de maladies fonctionnelles/psychosomatiques». Pourquoi ne pourrais-je pas, en tant que généraliste FMH (depuis 1982), facturer cette position?

R. H. à B.

Le principe demeure valable selon lequel les activités apportées régulièrement et sans contestation sur le plan de la qualité peuvent continuer à être facturées comme auparavant, également sous le régime des nouveaux tarifs. Dans nombre de cantons, le traitement psychosomatique est facturé selon le tarif de psychiatrie. Les responsables tarifaires doivent fixer la position adéquate de départ.

L'exigence du CAMS de fixer la valeur du point au-dessous de 1 franc et l'«étude» valaisanne qui la calcule à 72 centimes sont d'autant plus suspectes lorsque l'on voit la comparaison établie par le dernier CASH du 7 avril 2000, avec des valeurs de point de 70, 80, 90 et 100 centimes. Le fait que le généraliste doit être mieux loti n'est qu'un aveu du bout des lèvres de la part de Berne. Reste à espérer que l'introduc-

tion d'un tel projet inabouti soit ralentie encore longtemps par la «moulinette» juridique. Continuons donc de nous diriger ensemble, alertes et confiants, vers la lumière ...

S. F. à K.

Il faudrait savoir ce que vous pensez en disant «de Berne». La FMH, soutenue par une décision de la Chambre médicale, a toujours défendu la valeur du point à Fr. 1.-. Vous aurez l'occasion de vous exprimer, dans le cadre d'un vote général sur les nouveaux tarifs qui, concernant la valeur du point, n'auront plus grand chose à faire avec le TarMed. Vous n'aurez guère à attendre. Le temps n'est plus à l'improvisation. Tous les tarifs cantonaux sont d'ores et déjà dénoncés. Un mot encore: une valeur du point abaissée touche bien plus durement les spécialistes que les généralistes.

TarMed-Informationen für die Ärzte / Informations sur le TarMed pour des médecins

Die Seminarteilnehmer erhalten Einblick in den neuen Tarif «TarMed» und Gelegenheit, in einem Workshop Fallbeispiele zu lösen. Für FMH-Mitglieder ist die Teilnahme am Seminarunterricht kostenlos, für Nicht-FMH-Mitglieder wird ein Beitrag von Fr. 300.- erhoben.

Les participants au séminaire seront informés sur le nouveau tarif médical TarMed. Ils auront aussi la possibilité, en ateliers, de résoudre des problèmes particuliers. La participation au séminaire est gratuite pour les membres de la FMH et coûte Fr. 300.- pour les non-membres.

Seminar / séminaire:

Nr. 28	deutsch	Samstag, 24. Juni 2000	Lugano	08.30–12.00 Uhr	Hotel de la Paix
N° 29	français	samedi, 24 juin 2000	Lugano	13.30–17.00 h	Hôtel de la Paix

Anmeldung/Inscription

Ich melde mich hiermit für das folgende Seminar an:
Je m'inscris au séminaire suivant:

Seminar Nr./N° du séminaire _____

Name/Nom	Vorname/Prénom
Strasse/Rue	PLZ/Ort / NPA/Lieu
Tel. privat / Tél. privé	Tel. Praxis/Spital / Tél. cabinet/hôpital
Datum/Date	Unterschrift/Signature

Telefonische Auskünfte erhalten Sie unter Tel. 041 925 00 77 bei Frau S. Lichtsteiner
Renseignements complémentaires: Mme S. Lichtsteiner, tél. 041 925 00 77

Die Anmeldung ist möglich per Telefon, Post, E-mail oder Fax an:
Vous pouvez vous inscrire par téléphone, par bulletin d'inscription, par fax ou e-mail:

FMH Tarifdienst, Frau S. Lichtsteiner, Burghöhe 1, Postfach 246, 6208 Oberkirch, Fax 041 921 05 86, E-mail fmhtarif@hin.ch

Aus organisatorischen Gründen bitten wir Sie, sich frühzeitig anzumelden. Die Teilnehmerzahl ist begrenzt.
Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de vous inscrire le plus tôt possible. Le nombre de participants est limité.